

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
POUR LA GESTION DU CIMETIÈRE DES IFS DE SARAN
S.I.V.U. DES IFS

BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORT SERVANT DE BASE AU
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

La prochaine réunion du comité syndical du SIVU des IFS aura pour objet l'examen du budget primitif 2021.

Le présent rapport s'inscrit dans un dispositif juridique qui encadre les informations minimales et obligatoires à transmettre à l'ensemble des élus afin d'instaurer, au sein des assemblées délibérantes, un débat préalable au vote des budgets.

Ce rapport, outil au service de la démocratie locale, doit permettre une discussion sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière du syndicat à moyen terme. Il a pour but d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs sur les finances du syndicat, les contraintes auxquelles il est confronté et les stratégies visant à assurer un équilibre sain et durable de sa structure financière.

Pour ce qui concerne les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, les articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales modifiés par la loi dite NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107 disposent que :

- ✓ Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- ✓ Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné précédemment comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 en son article 13 complète les précédentes dispositions en ajoutant que les collectivités territoriales doivent présenter les objectifs en matière d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement annuel tant pour les budgets principaux que pour les budgets annexes.

Le débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif 2021 est proposé lors de la réunion du comité syndical du 20 janvier 2021 afin que le budget 2021 soit voté lors de l'assemblée de mars 2021.

LE CONTEXTE LOCAL PROPRE AU CIMETIÈRE DES IFS

HISTORIQUE

Le cimetière intercommunal des IFS a été créé sur une entité foncière de onze hectares sise sur la commune de Saran par le S.I.V.O.M.A.O. (syndicat intercommunal à vocations multiples de l'agglomération orléanaise) au début des années 1990 pour les besoins de trois communes : Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran.

Le syndicat intercommunal est passé successivement à une communauté de communes, à une communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2002, à une communauté urbaine le 1^{er} janvier 2017 puis à la métropole que l'on connaît depuis le 1^{er} mai 2017.

Les cimetières intercommunaux n'intéressant que quelques communes sur l'ensemble des communes de l'agglomération orléanaise, le 21 novembre 2002, le conseil de communauté de la C.A.O. (communauté d'Agglomération Orléanaise) n'a pas retenu « d'intérêt communautaire » la compétence relative à la gestion des cimetières intercommunaux existants ou à créer.

Cette décision a induit la création d'un S.I.V.U. (syndicat intercommunal à vocation unique) pour la gestion du cimetière des ifs sis à Saran par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2003, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2004.

Les communes membres, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran, ont décidé de confier la gestion administrative et technique à la ville de Saran qui la met en œuvre sous la forme d'une mise à disposition de services.

LE FINANCEMENT DU S.I.V.U. DES IFS

Le budget du S.I.V.U. des ifs est équilibré notamment grâce à la contribution financière des trois communes et aux taxes et redevances perçues.

En vertu de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. des ifs, la contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : participation des communes selon le critère du nombre d'inhumations effectuées par chaque commune depuis l'origine du cimetière ;

- Dépenses liées à l'investissement : participation des communes selon le critère de la population (dernier recensement général de la population R.G.P.) ;
- Charge de la dette (intérêts et capital) : participation des communes selon le critère de la population (dernier R.G.P.).

Les produits du service sont les suivants :

- Vente de concessions 15 ans et 30 ans ;
- Mise à disposition de caveaux de une à quatre places ;
- Taxe d'inhumation (la loi de finances pour 2021 supprime cette taxe) ;
- Taxe d'occupation de caveau provisoire ;
- Taxe de superposition des corps ;

RÉTROSPECTIVE SUR LES INVESTISSEMENTS 2004-2020

Depuis sa création en 2004, outre l'exploitation courante du cimetière, le S.I.V.U. des ifs a réalisé des investissements importants.

- Des supports organiques épurateurs à installer dans les caveaux sont régulièrement achetés soit : 6.315,36€ en 2005, 10.764,00€ en 2007, 7.325,50€ en 2010, 6.448,11€ en 2013, 4.503,00€ en 2015, 5.748,00€ en 2016, 4.522,50€ en 2017, 4.642,50€ en 2018, 3.642,36€ en 2019, 8.928,12€ en 2020 ;
- En 2005, des branchements d'eau séparatifs ont été installés pour 17.940€ afin de ne plus payer l'assainissement sur l'eau d'arrosage ;
- Avant 2014, les agents du crématorium de la C.A.O. procédaient, moyennant remboursement, aux ouvertures et aux fermetures de caveaux pour le compte du S.I.V.U.

En 2005, le S.I.V.U. avait donc acquis un palonnier mobile portique pour 1.734,20€ en vue de la réalisation de cette prestation. En 2007, un garde-corps a été acquis afin d'assurer la sécurité de ce dispositif pour 4.592,64€. En 2013, la C.A.O. a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas renouveler la convention qui liait les deux collectivités. Le S.I.V.U. s'est donc doté en 2014 d'une mini pelle et d'un ensemble de levage pour 18.240€.

- En 2012 une borne fontaine a été installée pour 5.184,66€ ;
- Le cimetière se remplissant peu à peu, en 2013 la réalisation de nouvelles tranches de caveaux devenait nécessaire. Un programme d'extension du nombre de sépultures a été réalisé comprenant 403 nouveaux caveaux préfabriqués pour 544.588,72€ accompagnés du terrassement et d'un cheminement pour 329.208,43€, de plantations pour 10.638,03€ et de réseaux pour 31.073,28€. Le tout a été financé par un emprunt de 910.000€ sur 20 ans à taux fixe 4,74 % ;
- En 2013, la motorisation du portail d'entrée au cimetière a été remplacée pour 3.649,64€ ;

- En 2014, un panneau signalétique directionnel a été installé pour 1.728€ afin d'indiquer le parking du cimetière. En outre, un plan du cimetière avec panneaux signalétiques des allées a été réalisé pour 6.557,98€. Enfin, des dalles intérieures de caveaux utilisées comme séparateurs ont été acquises pour 569,52€ ;

- En 2015, deux cadres couvre-caveaux provisoires ont été achetés pour 984€ ainsi qu'un ensemble de levage pour 840€. Le porche de l'entrée du cimetière, endommagé accidentellement par un véhicule de la C.A.O., a fait l'objet de réparation à hauteur de 1.905,60€.

- En 2016 la réhabilitation d'un local technique avec bureau, toilettes ainsi que la construction d'un hangar pour parquer la mini pelle et entreposer les dalles de caveaux ont été réalisées pour 56.970,19€.

La construction d'un préau de 80.000€ a été décidée en bénéficiant,

- pour la charpente, d'un « chantier école » à réaliser par le lycée Gaudier BRZESKA de Saint Jean de Braye ;
- pour la dalle et la couverture, une procédure classique de consultation de faible montant a été engagée.

Vu le temps de séchage, le bois de charpente a été acheté par le lycée en 2016 pour 7.618,58€ ainsi que la quincaillerie y afférent pour 1.569,72€ et remboursés par le S.I.V.U. Cet équipement a fait l'objet d'un financement par un emprunt de 80.000€ auprès du Crédit Agricole sur 5 ans au taux de 0,48 %.

- En 2017, les opérations préalables à la construction du préau ont commencé. Ont été réalisés durant cet exercice, une mission d'étude de la charpente pour 4.920€, une mission de contrôle technique pour 931,20€, une étude de sol pour 2.142€, une prestation du maître d'œuvre pour 1.440€ et le traitement du bois par le lycée Gaudier Brzeska pour 1.200€. Des poutres rehaussées ont été achetées pour 5.388,12€ sur demande du bureau d'étude de la charpente.

- En 2018, le SIVU a acquis un cadre funéraire gris pour 618€ et un panneau de signalisation pour 688,94€.

Le préau a été réalisé, dalle, charpenterie et couverture pour 74.919,04€. Au total, l'opération de réalisation d'un préau finalisée a coûté 90.940,36€.

- En 2019, un kit complet d'étrier, crochets d'attelage et blocage de roues a été acheté pour 608,40€.

Les élus composant le comité syndical du SIVU des Ifs ont décidé le ravalement de façade du porche d'entrée du site et des locaux attenants ainsi que l'imperméabilisation des toitures.

Les travaux ont été réalisés en 2019 pour 75.945,15€ et financés pour 50% par la Métropole soit 31.743,45€ (hors FCTVA à percevoir sur 2020) et par un emprunt du SIVU de 35.000€ amortissable sur 5 ans à taux fixe de 0,60%. Le solde est autofinancé.

- En 2020, une révision de prix de 583,78€ a été réglée sur les travaux de ravalement de façades réalisés en 2019, laquelle a été facturée pour 50 % à Orléans Métropole.

En outre, la réfection complète des sanitaires à l'entrée du site a été exécutée à raison de 16.500€ pour l'étanchéité de la toiture et 10.633,17€ pour la rénovation des sanitaires et la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces travaux ont été également refacturés à 50 % soit 11.585,14€ à Orléans Métropole (hors FCTVA à percevoir sur 2021).

Le remplacement des bornes fontaines pour 5.160€ est engagé et reporté sur 2021.

Ces travaux ont été autofinancés (hors emprunt).

RÉTROSPECTIVE SUR LE FONCTIONNEMENT 2016-2020

Les deux tableaux suivants retracent les dépenses et les recettes de fonctionnement réalisées de 2016 à 2020

Fonctionnement Dépenses	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE
Chapitre	2016	2017	2018	2019	2020
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	36 921,41	19 307,04	26 296,35	26 734,98	19 254,80
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	87 189,03	77 685,32	69 602,29	82 485,00	92 115,00
022 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	21 709,27	20 333,25	18 881,00	20 094,94	19 833,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	990,51	1 556,07	329,51	551,00	1 405,77
66 CHARGES FINANCIÈRES	36 264,01	34 348,98	32 063,71	29 951,62	25 534,48
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 485,14	561,80	6 683,15	15 985,20	41,02
Total Dépenses	186 559,37	153 792,46	153 856,01	175 802,74	158 184,71

Pour les dépenses, on constate globalement une tendance à la diminution des charges à caractère général entre 2016 et 2020 due essentiellement à la réduction des fournitures utilisées dans le cadre de la convention avec la ville de Saran. L'utilisation d'eau et de petit équipement a également régressé.

Les charges de personnel dans le cadre de la mise à disposition de service de la ville de Saran augmente du fait d'une augmentation des espaces verts à entretenir. **De surcroît, en 2020, la facturation de la ville de Saran dans le cadre de la convention de la mise à disposition de service a du être suspendue pour défaut de trésorerie. Cela est du à une régression des ventes de concessions et de mise à disposition de caveaux ainsi qu'à des délais de paiement accordés par la D.G.Fi.P. aux familles.**

Les amortissements (chapitre 042) sont stables.

Les charges financières se réduisent du fait de l'amortissement constant d'un emprunt relatif au premier agrandissement des carrés de sépultures ce qui fait varier à la baisse les intérêts d'année en année.

Fonctionnement Recettes	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE	RÉALISE
Chapitre	2016	2017	2018	2019	2020
002 Excédent antérieur reporté	20 872,24	63 466,55	31 347,69	42 496,63	26 105,01
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	80 714,04	87 084,00	89 508,98	118 524,56	59 671,14
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	141 676,14	67 924,80	151 410,45	114 814,88	128 673,01
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	6 763,50	6 763,50	6 814,26	6 899,58	7 004,88
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total Recettes	250 025,92	225 238,85	279 081,38	282 735,65	221 454,04

En ce qui concerne les recettes, il y a chaque année un report de résultats excédentaires des années précédentes en plus d'une capitalisation en recettes d'investissement d'une partie des résultats de fonctionnement en 2018, 2019, 2020.

Les produits du service (détail cf. page 3) sont en progression de 2016 à 2019. En revanche, ils sont en nette régression en 2020 notamment pour les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux. **Cette évolution négative, conjuguée aux délais de paiement accordés par la D.G.Fi.P. aux familles pour des titres de recettes antérieurs a généré entre autre l'impossibilité, par manque de trésorerie, d'honorer momentanément la facturation de la mise à disposition de service par la ville de SARAN.**

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR LE BUDGET 2021

Le projet de budget du S.I.V.U. des Ifs proposé s'élève à environ 829.000€ dont 233.000€ en fonctionnement et 596.000€ en investissement.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, l'évolution de certains postes est erratique tandis que d'autres postes restent relativement constants.

Le projet de budget primitif de fonctionnement proposé s'équilibre à hauteur d'environ 233.000€. Pour assurer cet équilibre, le comité syndical du S.I.V.U. des Ifs dispose essentiellement de la participation des communes membres, complétée par le produit des ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux (cf. supra). La taxe sur les inhumations est supprimée par la loi de finances 2021 au motif qu'elle n'est pas mise en place par la majorité des communes en France et que sa gestion génère un travail important des trésorerie (D.G.Fi.P) donc un coût pour l'État qui n'est pas en rapport avec son produit.

Les recettes du S.I.V.U. doivent permettre de régler les charges à caractère général du cimetière, de rembourser les frais de personnel et les frais généraux à la ville de Saran qui en assure la gestion et l'entretien et de rembourser les annuités des emprunts.

Les recettes de fonctionnement

Les produits du service et les remboursements

Les recettes propres du S.I.V.U. des Ifs sont constituées essentiellement des concessions et de la mise à disposition de caveaux vendues dans les trois communes.

L'évolution de ces recettes en volume est aléatoire en fonction du nombre d'inhumations réalisées chaque année. Il a été voté pour 2021 une hausse de 1,5% des tarifs à l'instar de ce qui se pratique sur la commune de Saran.

En 2020, les ventes de concessions et les mises à disposition de caveaux ont chuté chacune de 40 % et la taxe sur les inhumations est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi pour 2021, la recette des concessions et mise à disposition de caveaux est estimée à 41.000€ contre 68.000€ prévus les années précédentes.

Le remboursement d'Orléans Métropole de sa quote-part de travaux de signalisation horizontale et de pose de buttées sur les parking extérieurs est

estimé à 2.715€ une fois le FCTVA à percevoir sur les travaux, en 2022, retranché.

Les loyers

Le produit de la location des bâtiments techniques loués à la ville de Saran pour l'entretien des espaces verts du cimetière est prévu pour 7.010€ sachant que son évolution suit l'indice de référence des loyers.

La participation des communes membres du S.I.V.U. des Ifs

En complément, une participation financière des trois communes est nécessaire pour équilibrer le budget de fonctionnement et créer un autofinancement suffisant pour régler les annuités d'emprunts, et éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'investissement.

La participation des communes devrait s'établir en prévision pour le budget primitif 2021 globalement à environ 182.300€.

Le tableau des participations prévisionnelles joint au présent rapport indique quel montant resterait à charge de chacune des communes en cas d'accord sur les équipements et les travaux à réaliser en 2021 et 2022 selon les modalités de participations communales actuelles.

Cependant, la ville de Fleury Les Aubrais a souhaité que les modalités de participations des communes (cf. supra) soient réinterrogées, estimant que le critère au prorata de la population, applicable à la participation aux travaux et aux remboursements de la dette, lui soit défavorable eu égard à sa moindre utilisation du cimetière des Ifs.

La direction des finances de Saran, proposera une alternative courant février pour un vote lors de la séance d'adoption du budget primitif en mars.

Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement de ce budget sont les frais de mise à disposition des services de la ville de Saran au S.I.V.U. des Ifs et les fournitures qui y sont liées.

Les charges de personnel

La charge forfaitaire de personnel pour l'entretien des espaces verts du cimetière et des sanitaires, la gestion administrative, comptable et technique, a été réévaluée en vertu d'une convention initiale votée lors du comité syndical du 24 septembre 2014.

La base de cette charge estimée à 103.000€ pour 2014 en vertu de la convention de mise à disposition au forfait à laquelle s'ajoutait 4.000€ d'éventuelles interventions des services techniques de Saran facturées sur

justificatifs, fait l'objet désormais d'une révision annuelle en fonction des éléments nouveaux réels constatés dans les services de Saran l'année précédant celle du projet de budget (temps de travail, indices de rémunération des agents, grades,...).

Pour 2021 les éléments calculés amènent à une prévision de dépenses de 85.640€ au forfait.

Pour les années à venir, aucune évolution en termes d'effectif de personnel n'est prévue. L'évolution budgétaire suivra le « glissement vieillesse technicité » (G.V.T.) géré par le service des carrières de Saran.

Les charges à caractère général

Outre la mise à disposition de services vu précédemment, au deuxième rang des dépenses de fonctionnement, se trouvent les charges à caractère général.

A l'instar des mises à disposition de personnel vu précédemment, les principales charges à caractère général sont les fournitures pour l'entretien du site remboursées à la ville de Saran estimées pour 2021 à 4.790€.

Ce chapitre comprend également les dépenses courantes d'eau, d'électricité, de location de matériel, de maintenance, d'assurance, ... qui sont estimées à 21.090€ pour 2021.

Dépenses exceptionnelles

Des dépenses exceptionnelles sont prévues à hauteur de 500€ notamment pour rembourser la ou les communes dont la contribution au titre de l'année antérieure dépasserait le montant dû en fonction des réalisations de travaux ou du nombre d'inhumations.

Amortissements

L'amortissement annuel des investissements antérieurs requiert des dotations à hauteur de 19.864€.

La gestion de la dette

Les financements par emprunts mobilisés pour les différents aménagements passés sont actuellement composés de trois prêts :

- un emprunt sur 20 ans mobilisé fin 2012 à hauteur de 910.000€ pour le financement de l'agrandissement des espaces disponibles aux sépultures. Cet emprunt est à taux fixe de 4,74 % et dispose d'un amortissement constant c'est à dire identique à hauteur de 45.500€ chaque année. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 25.414,61€ pour 2021.

- un emprunt sur 5 ans mobilisé fin 2016 à hauteur de 80.000€ pour le financement de la construction d'un préau destiné aux prises de parole lors des obsèques. Cet emprunt est à taux fixe de 0,48 % et dispose d'un

amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 48,48€ pour 2021. Cet emprunt s'éteindra au 31 décembre 2021.

- Un emprunt sur 5 ans mobilisé début 2019 à hauteur de 35.000€ pour le financement du ravalement de façade de l'entrée du site crématorium-cimetière des Ifs. Cet emprunt est à taux fixe de 0,60% et dispose d'un amortissement progressif. Les intérêts sont de ce fait dégressifs chaque année soit 111,03€ pour 2021.

Le tableau suivant retrace la situation de la dette du S.I.V.U. des Ifs au 31 décembre 2020.

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
203	CE	546 000,00 €	11,91 ans	Taux fixe à 4.74 %	2012	910 000,00 €	Fixe
204	CRÉDIT AGRICOLE	16 153,90 €	0,94 an	Taux fixe à 0.48 %	2016	80 000,00 €	Fixe
205	CRÉDIT MUTUEL	21 125,79 €	3,00 ans	Taux fixe à 0.6 %	2019	35 000,00 €	Fixe
		583 279,69 €					

Le taux moyen de la dette est de 4,62 % et l'encours total, à hauteur de 583.279,69€ au 31 décembre 2020 devrait passer à 514.626€ au 31 décembre 2021 sans nouvel emprunt.

Le remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 25.574,12€ en 2021 hors intérêts courus non échus.

Compte tenu des difficultés de trésorerie dénoncées ci-dessus, il est proposé d'interroger les établissements bancaires pour contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 100.000€.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En investissement, le débat d'orientations budgétaires pour 2021 sera mené autour d'un projet d'agrandissement du cimetière par la réalisation d'un nouveau carré de sépultures composé de 160 caveaux préfabriqués monoblocs étanches. Les caveaux seraient répartis selon les tailles comme suit : 90 caveaux 1 place, 35 caveaux 2 places, 15 caveaux 3 places, 15 caveaux 4 places, 5 caveaux hors normes.

Ce projet de travaux est estimé à un coût total entre 450.000€ et 500.000€ avec une réalisation qui débiterait au mieux au quatrième trimestre 2021 voire début 2022.

Le financement est proposé par emprunt sur 20 ans donc l'impact financier de cet emprunt en terme d'intérêts serait à prendre en compte à partir du budget 2022. Il devrait en coûter, selon les taux d'intérêts au moment de la contraction du prêt, environ 26.500€ annuels en charges financières (dépenses de fonctionnement) et 24.600€ d'amortissement en capital (dépenses d'investissement) aux communes membres.

En termes de travaux, il est aussi proposé de refaire les marquages au sol des parkings extérieurs et d'apposer des butées sur ces mêmes parkings pour épargner les espaces verts, le tout pour 6.500€. Cette opération sera financée à 50 % par Orléans Métropole.

Le projet de budget primitif 2021 d'investissement comporte également l'achat de kits épurateurs pour caveaux à hauteur de 14.300€ ainsi que le remplacement de l'autocommutateur téléphonique pour 6.500€.

Les recettes d'investissement

Outre l'emprunt de 500.000€ destiné à financer le projet d'agrandissement du cimetière, les recettes d'investissement récurrentes prévues pour 2021 se résument pour l'heure aux dotations aux amortissements pour 19.864€ et au Fonds de Compensation pour la T.V.A. à hauteur de 3.400€.